

COUR D'APPEL DE OUAGADOUGOU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
OUAGA II

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PARQUET DU PROCUREUR DU FASO

N°2026-478-----/CAO/TGI-O. II/PF

**Communiqué du Procureur du Faso près le Tribunal de grande instance
Ouaga II**

Il m'a été donné de constater la diffusion via les réseaux sociaux des écrits et propos attribués à l'Union Générale des Etudiants Burkinabè (UGEB) dont le contenu est constitutif d'infractions à la loi pénale, notamment l'apologie du terrorisme et l'entreprise de démoralisation des Forces de défense et de sécurité.

En effet, les articles 312-11 et 361-19 du code pénal punissent respectivement l'entreprise de démoralisation des Forces de défense et de sécurité d'une peine d'emprisonnement de un an à dix ans et d'une amende de trois cent mille (300 000) francs CFA à deux millions (2 000 000) de francs CFA et l'apologie publique d'actes de terrorisme d'une peine d'emprisonnement de un an à dix ans et d'une amende de un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA.

Au regard de la gravité de tels faits, mon Parquet a instruit l'ouverture immédiate d'une enquête judiciaire contre le ou les auteurs ainsi que les éventuels complices.

Le parquet appelle au sens élevé de responsabilité et met en garde les auteurs de tels discours qui subiront la rigueur de la loi.

Fait au Parquet Ouaga II, le 26 mai 2026



Le Procureur du Faso

Lafama Prosper THIOMBIANO